

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, François DANEMANS, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : Perrine BAYET, Sébastien COUDERC, Séverine LAGARRIGUE

Représentés : Emmanuel BILLOT par Marthe LAVAISIERE, Sylvain DELRIEU par Robert MALBOS

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

-Obligation de Publicité Foncière subséquente aux transferts des biens, dans le cadre de la procédure de fusion entre les communes de Calvinet et de Mourjou.

-Autorisation donnée au Maire de saisir un huissier de justice et un avocat, afin d'engager une procédure judiciaire, éventuellement précédée d'une procédure de conciliation ou médiation, ou d'une procédure participative.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 25 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 25 juin 2021, s'il a des commentaires à formuler. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1- LOCAL DE CHASSE-PRESENTATION D'UN PROJET PAR L'ACCA DE CALVINET

Monsieur le Maire laisse la parole à messieurs Laurent COSTES et Laurent BRU, Président et Vice-Président de l'ACCA de Calvinet, afin qu'ils présentent le détail du projet de création d'un local de chasse à Calvinet.

Selon eux, le local actuel faisant office de local de chasse est mal situé et trop petit. Il ne permet ni l'installation d'un congélateur pour le stockage des déchets de venaison, ni la réalisation d'un espace pour qu'un camion d'équarrissage puisse venir les collecter dans un bac prévu à cet effet.

Il est proposé à la commune de construire un nouveau local de chasse d'une surface de 65 m², qui serait situé dans le prolongement de l'atelier communal. Les travaux seraient réalisés par l'ACCA de Calvinet. La commune participerait par la mise à disposition du terrain et l'achat des matériaux.

Les membres de l'ACCA présentent ensuite les plans projetés du local ainsi que les devis réalisés pour évaluer le coût des matériaux. Celui-ci est évalué à 13 418 €.

PC BE S CP RH TL
JMC CL MA AP PP SU
[Signature]

Monsieur Laurent COSTES expose par ailleurs qu'il semble qu'une disposition législative sera adoptée dans les prochains mois, qui obligerait les ACCA d'une commune nouvelle à fusionner.

Dès lors, il juge plus judicieux de mettre ce projet en attente, car si le texte législatif autorisant la fusion est acté, le nouveau local construit ne sera alors plus adapté pour accueillir les membres des deux sociétés de chasse.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle avoir adressé aux conseillers, un document établi par le cabinet KLOPFER, à la demande de la Communauté de Communes, relatif à une proposition de nouvelle répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) entre la Communauté de Communes et les communes. Il fait part au Conseil municipal des difficultés financières auxquelles est confrontée la communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Elle se situe actuellement en zone d'alerte.

La nouvelle répartition consisterait en l'abandon pur et simple par les communes du FPIC, au profit de la Communauté de Communes.

Pour la commune de PUYCAPEL la perte de fonds s'élèverait à 9 000 € par an environ.

Il souligne que, compte-tenu des débats, le Président de la Communauté de Communes a préféré reporter le vote au prochain Conseil communautaire programmé le 15 septembre.

Compte-tenu de l'importance de ce sujet, monsieur le Maire portera à nouveau ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3-VERNASSAL-Prix du m² de terrain supplémentaire suite à bornage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par le Conseil municipal en séance du 9 avril 2021 d'accepter l'offre d'achat proposée par monsieur PERROSSIER, offre fixée à 160 000 € net vendeur, pour le bâtiment d'habitation, les bâtiments annexes ainsi qu'une parcelle de terrain d'environ 14 000 m² (14 070 m² suivant proposition de bornage de M. PERROSSIER) avec prise en charge par l'acheteur, des frais de géomètre pour le bornage.

Monsieur le Maire indique que le bornage a été réalisé par le cabinet de géomètres ALLO et CLAVEIROLE le 8 juin. Le document d'arpentage a déterminé une surface de terrain de 16 324 m² revenant à monsieur PERROSSIER, soit 2254 m² supplémentaires.

Afin que l'étude notariale HENRI/MANHES-BLONDEAU puisse établir la promesse de vente, il est nécessaire de fixer le prix de vente au m² du terrain supplémentaire. Le prix de vente et la commission du mandataire seront réévalués en conséquence.

Rappelant l'estimation de France Domaine réalisée en son temps, monsieur le Maire propose de fixer le prix du m² supplémentaire à 1€ le m² et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

PC BE SC AD RH NL
CP CL PP SV
JMK MA AP
GJ

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

-APPROUVE la fixation du prix du m² supplémentaire à 1 €

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

4-PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2021

Le point est fait par la commission voirie sur les travaux réalisés et ceux en cours.

Les travaux prévus sur les voies communales d'Asprat, Cauffeyt et de Galès sont achevés. Ceux concernant les voies communales de Barbance et d'Escanis le seront les 26 et 29 juillet.

La commission voirie propose de faire réaliser un constat d'huissier de fin de travaux, afin de pouvoir référencer les travaux supplémentaires réalisés.

5- PRIX DU REPAS CANTINE ET TARIF GARDERIE

Après discussion autour du prix de revient du repas cantine et du prix facturé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif du repas enfant à 2.50 € au lieu de 2.20 € (tarif en vigueur depuis le 1er septembre 2018).

Ce tarif prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le tarif de la garderie est maintenu à 2.25 € de l'heure.

6-ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE -REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités d'adhérer à un service de médecine de prévention, et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a créé à cette fin, un service de médecine préventive.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, en date du 5 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal à compter du 1er janvier 2021, et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7 – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Titulaire, à temps non complet, à 18,50 heures hebdomadaires, affecté à l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

PC BE SC RM
CP CL AD SU FLC
AP JMC PP MA
JL

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la délibération en date du 14 juin 2019 créant l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial affecté à l'Agence Postale communale et fixant le temps de travail de cet emploi à 15.50 heures hebdomadaires,

Considérant que les besoins du service justifient de fixer la durée hebdomadaire de travail à 18.50 heures,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

1/ DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Titulaire à 18.50 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2021 :

-Ancien effectif Adjoint Administratif Territorial :1

-Nouvel effectif Adjoint Administratif Territorial : 2

2/ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

8-Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe titulaire à temps complet affecté à l'accueil de la mairie pour avancement de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant les possibilités d'avancement de grade 2021 transmises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

1/ DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe Titulaire à temps complet, à compter du 1er août 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2021 :

-Ancien effectif Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe :1

-Nouvel effectif Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe :2

2/ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

PC BE SC RM AP ML
CP EL AD SU
JMK PP MA [Signature]

9- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe titulaire à temps non complet, à 19.60 heures hebdomadaires, affecté à la cantine scolaire, pour avancement de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant les possibilités d'avancement de grade 2021 transmises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal,

Considérant la délibération en date du 16 septembre 2003 fixant le temps de travail de l'agent d'entretien affecté à la cantine, à 17.50 heures hebdomadaires,

Considérant que les besoins du service justifient de fixer la durée de travail de l'agent à 19.60 heures Hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

1/ DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe Titulaire à temps non complet, à 19.60 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2021 :

- Ancien effectif Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe : 2
- Nouvel effectif Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe : 3

2/ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

10- PATRIMOINE - OBLIGATION DE PUBLICITE FONCIERE SUBSEQUENTE AUX TRANSFERTS DES BIENS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE FUSION ENTRE COMMUNES.

Vu les articles L.2113 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des communes de CALVINET et de MOURJOU a emporté création d'une nouvelle personne morale de droit public, avec transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des communes fusionnées à la commune nouvelle créée.

PC BIE SC RM MA
CP EL AD PP SU
AP
JMC
JL

Monsieur le Maire précise que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Le point 9 de cet article prévoit l'obligation de publier au bureau des hypothèques du lieu de situation des immeubles « *les documents, dont la forme et le contenu sont fixés par décret, destinés à constater tout changement ou modification du nom ou des prénoms des personnes physiques et les changements de dénomination, de forme juridique ou de siège des sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, lorsque ces changements intéressent des personnes physiques ou morales au nom desquelles une formalité de publicité a été faite depuis le 1er janvier 1956* ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer la formalité de publicité foncière qui consiste à déposer deux copies de l'arrêté préfectoral qui prononce la fusion des communes de CALVINET et de MOURJOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Consent à la réalisation des formalités de publicité foncière et au transfert de propriété des biens ;
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation du transfert de propriété des biens ;
- Autorise monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

11- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SAISIR UN HUISSIER DE JUSTICE ET UN AVOCAT AFIN D'ENGAGER LA PROCEDURE JUDICIAIRE APPROPRIEE EVENTUELLEMENT PRECEDEE D'UNE PROCEDURE DE CONCILIATION OU DE MEDIATION, OU D'UNE PROCEDURE PARTICIPATIVE.

Madame Marthe LAVAISIERE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que l'acte d'acquisition par la commune en 2012 de la propriété du Vernassal stipule que celle-ci bénéficie d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée AB 190, afin de se rendre notamment sur la parcelle cadastrée AB 540, qui appartient à la commune.

Il informe l'assemblée que depuis plusieurs jours, monsieur Christophe CAMBRAYE a condamné le chemin, et qu'il vient de faire poser deux poteaux, prélude à la pose d'un portail.

Cette attitude a empêché monsieur Romain REVEL, titulaire d'un contrat de vente d'herbes conclu avec la commune le 05 mai 2021, de faucher la parcelle qui lui était attribuée.

Compte-tenu de la violation manifeste de la servitude de passage et du préjudice subi, tant par monsieur Revel, que par la commune, monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé à monsieur CAMBRAYE, une mise en demeure de libérer le chemin de toute obstruction, et ce sous vingt-quatre heures.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à recourir à un huissier de justice afin de dresser un constat, puis à un avocat, afin d'engager la procédure appropriée.

Handwritten notes and initials:

PC B12 x RH
CP EL AD PP MA TIL
JML SU AP
[Signature]

Où cet exposé, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal,

-AUTORISE monsieur le Maire à recourir à un huissier de justice afin de dresser un constat, puis à un avocat, afin d'engager la procédure appropriée.

12- INFORMATIONS DIVERSES

VERNASSAL -Etat des lieux

Madame Marthe LAVAISIERE rappelle que madame GOURDAIN, expert agricole en charge de réaliser l'état des lieux de sortie du VERNASSAL, a souhaité avoir l'accord des avocats des deux parties, avant de convenir d'une date pour sa réalisation.

Elle indique que Madame GOURDAIN est difficilement joignable et que l'expert des époux BARRAL a été indisponible.

La commune doit prendre une décision par rapport à la récolte de blé. Afin que l'état des lieux puisse se faire, il est proposé de laisser le blé récolté aux époux BARRAL, que la commune récupère la paille qui sera donnée à Romain REVEL en compensation de la partie de la parcelle de vente d'herbe qu'il n'a pas pu faucher. En outre, la location de la moissonneuse sera à la charge de la commune.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

ECOLES - Rentrée scolaire 2021-2022

Madame Marthe LAVAISIERE informe l'assemblée de l'arrivée de deux nouvelles enseignantes à l'école de Calvinet : Madame Louise MOMPEYSSIN qui remplace Madame MANIAVAL partie en retraite, et Madame Elodie ROSSI, la nouvelle Directrice de l'école.

L'effectif pour l'année scolaire 2021-2022 est actuellement de 42 élèves, répartis comme suit :

- Maternelle : 13
- CP : 4
- CE1 : 6
- CE2 : 6
- CM1/CM2 : 13

MARPA

La MSA a contacté la commune de PUYCAPEL, afin qu'elle lui propose un périmètre d'étude. Un courrier sera transmis en ce sens.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au vendredi 10 septembre 2021.

La séance est levée à 23h10.

